

Arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2019172-0001

Signé par

Véronique CARON, Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Orne

et

Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir

le 21 juin 2019

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la Légalité et des Elections**

Arrêté inter préfectoral portant adhésion de la commune d'Arcisses pour l'intégralité de son périmètre au sein du syndicat intercommunal pour la construction et la gestion de la piscine couverte de Nogent-le-Rotrou (AQUAVAL)



PREFECTURE
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de la légalité et des élections

Arrêté inter préfectoral portant adhésion de la commune d'Arcisses pour l'intégralité de son périmètre au sein du syndicat intercommunal pour la construction et la gestion de la piscine couverte de Nogent-le-Rotrou (AQUAVAL)

**La Préfète de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole**

**La préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté de la Préfète de l'Orne du 06 août 2018 donnant délégation de signature à Mme Véronique CARON, Secrétaire Générale de la préfecture de l'Orne ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n°5/2019 du 19 mars 2019 donnant délégation de signature au profit de Monsieur Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 356 du 17 mars 1999 modifié, portant création du syndicat intercommunal à vocation unique pour la construction et la gestion de la piscine couverte de Nogent-le-Rotrou ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018318-0002 du 14 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle d'Arcisses par fusion des communes de Brunelles, Coudreceau et Margon ;

Vu la délibération n° 3-14/01/2019 du 14 janvier 2019 du conseil municipal de la commune d'Arcisses demandant son adhésion au syndicat intercommunal à vocation unique pour la construction et la gestion de la piscine couverte de Nogent-le-Rotrou pour l'ensemble du périmètre de la commune d'Arcisses ;

Vu la délibération n° 26-02-19/14 du 26 février 2019 dudit syndicat approuvant l'adhésion de la commune d'Arcisses pour l'intégralité de son périmètre ;

Vu les délibérations des conseils municipaux et communautaire membres approuvant, à la majorité qualifiée, la modification des statuts du syndicat intercommunal pour la construction et la gestion de la piscine couverte de Nogent-le-Rotrou ;

Arrête



Article 1^{er} : L'adhésion de la commune nouvelle d'Arcisses pour la totalité de son périmètre, à savoir pour les communes historiques de Brunelles, Coudreceau et Margon, est acceptée.

Article 2 : Les statuts annexés au présent arrêté se substituent aux statuts précédents.

Article 3: Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Orne et Messieurs les Directeurs départementaux des finances publiques d'Eure-et-Loir et de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures d'Eure-et-Loir et de l'Orne.

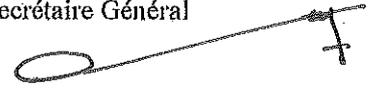
Chartres, le 21 JUIN 2019

La Préfète de l'Orne,
Pour la Préfète,
La Secrétaire Générale



Véronique CARON

La Préfète d'Eure-et-Loir
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général



Régis ELBEZ

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION DE LA
PISCINE COUVERTE DE NOGENT-LE-ROTRON (AQUAVAL)**

STATUTS

Article 1^{er} : En application des articles L.5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes d'Arcisses (pour l'ensemble de son périmètre), Champrond-en-Perchet, Coudray-au-Perche, La Gaudaine, Nogent-le-Rotrou, Saint-Jean-Pierre-Fixte, Souancé-au-Perche, Trizay-Coutretot-Saint-Serge, Vichères (Eure-et-Loir), et la Communauté de Communes Cœur du Perche, pour les communes de Berd'Huis, Perche en Nocé, Saint-Cyr-La-Rosière, Saint-Pierre-La-Bruyère, Verrières et la commune nouvelle de Sablons sur Huisne pour la totalité de son territoire (Condeau, Condé sur Huisne et Coulonges les Sablons), un syndicat mixte qui prend le nom de :

« SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION DE LA
PISCINE COUVERTE DE NOGENT-LE-ROTRON »

Article 2 - Le syndicat a pour objet :

- L'acquisition d'un terrain d'emprise faisant partie des terrains cadastrés section AH n° 37a situés à Nogent-le-Rotrou,
- Les études, la construction et la gestion directe ou déléguée d'une piscine couverte, de bâtiments connexes abritant des services complémentaires tels que salle de jeux, local pour club « Forme-détente », locaux pour associations et salle de réunion.

Il se fixe pour objet principal de permettre et favoriser l'apprentissage de la natation pour les élèves des écoles maternelles et primaires avec pour règle, la gratuité pour les enfants résidant dans les communes adhérentes au syndicat.

Article 3 - Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Nogent-le-Rotrou, 44 rue Villette Gâté.

Article 4 - Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 - Composition du comité syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les collectivités territoriales en faisant partie.

Chaque collectivité est représentée au sein du comité de la façon suivante :

| Collectivité | Nb de délégué | Nb de voix par délégué | Nb total de voix |
|--|---------------|------------------------|------------------|
| Commune de Nogent-le-Rotrou | 3 | 3 | 9 |
| Arcisses | 2 | 1 | 2 |
| Autres communes (1 délégué par commune) | 7 | 1 | 7 |
| Communauté de communes Cœur du Perche | 2 | 2 | 4 |
| TOTAL | 14 | 6 | 22 |

Chaque collectivité désigne également des délégués suppléants en nombre égal aux titulaires. Ils participent aux travaux du comité autant qu'ils le souhaitent avec voix consultative, et sont appelés à siéger au comité syndical avec voix délibératives en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Article 6 - Bureau du syndicat

Le comité syndical élit en son sein un bureau composé de neuf membres.
Le bureau comprend au moins un président, un ou plusieurs vice-présidents et un secrétaire.

Article 7 - Délégations du bureau

Dans le respect de l'article L.5212-12 du code général des collectivités territoriales, le bureau peut exercer certaines attributions par délégation du comité syndical.

Article 8 - Le Président

Le président préside le comité et le bureau, il assure l'exécution des décisions du comité et du bureau. Il représente le syndicat dans les actes de la vie civile. En cas d'absence ou d'empêchement, le président est remplacé par un vice-président.

Article 9 - Fonctionnement

Il exerce toutes les fonctions prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.
Les règles de base de fonctionnement du bureau et du comité syndical sont celles applicables aux conseils municipaux.

Article 10 - Commissions

Le comité syndical peut former des commissions chargées d'étudier et de préparer les décisions.

Article 11 - Recette et dépenses

Le budget du syndicat est alimenté par les recettes prévues aux articles L.5212-18 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Sont portées en dépenses, toutes opérations de fonctionnement et d'investissement correspondant à l'objet syndical.

Les contributions des membres adhérents sont fixées au prorata des éléments suivants :

- population (population sans double compte du dernier recensement général en vigueur)
- potentiel fiscal (relatif aux bases communales de l'exercice antérieur)
- distance par rapport à Nogent-le-Rotrou (chiffre donné par la Direction Départementale de l'Équipement, le coefficient sera calculé sur la base de l'inverse des distances afin que la contribution soit inversement proportionnelle à l'éloignement).

Le pourcentage de participation des membres sera calculé suivant les coefficients de pondération ci-après :

- Population 10 %
- Potentiel fiscal 50 %
- Distances 40 %

Conformément à l'article L.5212-20 du code général des collectivités territoriales, les contributions ont un caractère obligatoire dans la limite des nécessités du service telles que les décisions du syndicat les ont déterminées.

Article 12

Copie du budget, des comptes administratif et de gestion du syndicat est adressée chaque année aux conseils municipaux des membres syndiqués.

Article 13 →

Les fonctions de receveur du syndicat seront exercées par le Trésorier de Nogent-le-Rotrou.